

**COMMUNE D'ETAULES**

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du  
JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 20h30**

**Membres en exercice** : 19

Convocations du 07.12.2017

**Présents** : 17

**Votants** : 18

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David~~, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, BLAIS Céline, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, ~~DELOFFRE Chantal~~, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

**Absents** : BOUCHALAIS David

**Absents ayant donné pouvoir** : DELOFFRE Chantal à LEQUES Nelly

**Secrétaire de séance** : MOTARD Daniel

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**DE 073-2017/12-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,*

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

**DE 074-2017/12-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : budget LOTISSEMENT LES COUDRAS**

Le maire indique aux élus qu'il convient de procéder aux modifications de crédits permettant de passer les écritures liées à la gestion du stock. Il propose :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	300 000,00	3555 (040) : Terrains aménagés	300 000,00
	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
71355 (042) : Variation des stocks de terr	300 000,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	300 000,00
	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>600 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>600 000,00</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,*

➤ *ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.*

**DE 075-2017/12-003 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : budget LOTISSEMENT LES NIELS**

Le maire indique aux élus qu'il convient de procéder aux modifications de crédits permettant de passer les écritures liées à la gestion du stock. Il propose :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	490 000,00	3555 (040) : Travaux	490 000,00
	<b>490 000,00</b>		<b>490 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
7133 (042) : Variation des en-cours de pro	490 000,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	490 000,00
	<b>490 000,00</b>		<b>490 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>980 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>980 000,00</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,*

➤ *ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.*

## DE 076-2017/12-004 TARIFS 2018

Le maire indique au conseil municipal que les tarifs 2018 ont été étudiés en commission de finances et soumis au vote du conseil municipal les propositions de cette dernière :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,*

➤ *VOTE les tarifs suivants :*

TARIFS MUNICIPAUX 2018		
LIBELLE		2018
CANTINE	ENFANT INSCRIT LE REPAS	2,55 €
	ENFANT NON INSCRIT LE REPAS	4,70 €
	ADULTES LE REPAS	6,15 €
A.L.S.H	régime général : QF <760 € / forfait par jour	1,12 €
	régime général : QF à partir de 760 € / forfait par jour	1,33 €
	forfait par enfant par jour les régimes particuliers	1,84 €
	FORFAIT POUR ENFANT NON INSCRIT par jour	3,30 €
APE	REGIME GENERAL ET PARTICULIER / forfait par enfant pour l'année scolaire pour le 1er et 2ème enfant	90,00 €
	bénéficiaire du <760 € / forfait par enfant pour l'année scolaire pour le 1er et 2ème enfant	60,00 €
	A partir du 3ème enfant d'une même famille FORFAIT PAR ENFANT NON INSCRIT PAR JOUR	0,00 € 5,00 €
FACTURE MENSUELLE DE PERISCOLAIRE	pénalité correspondant aux frais d'impayé des factures périscolaires, à partir de la 2ème relance, par mois de retard	11,00 €
BIBLIOTHEQUE	carte famille annuelle	15,00 €
	caution pour prêt de livre aux lecteurs ponctuels vacanciers non-résidents	25,00 €
	pénalité pour retard à la restitution d'un ouvrage plus de 15 jours après rappel	7,50 €
PHOTOCOPIE	Hecto A4 N/B	0,50 €
	Recto-Verso A4 N/B	0,75 €
	Recto A3 N/B	0,75 €
	Recto-Verso A3 N/B	1,40 €
	gratuit pour les associations qui apportent leur papier	0,00 €
TELECOPIE	la page envoyée	1,30 €
PUBLICITE - tarifs HT	1/12 de page	47,00 €
	1/6 de page	84,00 €
	1/3 de page	155,00 €
	1/2 de page	360,00 €
	1 page	710,00 €
	Annonceur application smartphone	200,00 €
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX		90,00 €
HEURE AGENT TERRITORIAL	AVEC PETIT MATERIEL	60,00 €
	AVEC GROS MATERIEL (tracteur)	150,00 €
LOCATION DU PODIUM	plaque de podium (1,50m²) - la plaque par jour et sans escalier	14,00 €
	ped - par jour	0,90 €
	traverse jonction pied de podium - par jour	0,90 €
	escalier - par jour	10,00 €
	caution - forfait	560,00 €
	en cas de location le week-end il sera facturé 2 jours de location	0,00 €
SALLE MUNICIPALE	particuliers hors association	195,00 €
	1 journée sans chauffage	360,00 €
	2 journées sans chauffage	113,00 €
	utilisation réduite de 8 h à 13 h ou de 14 h à 19 h	122,00 €
	activités 1 mois - pour 2h maximum par semaine	80,00 €
	chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la journée	45,00 €
	chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la demi-journée	
CAUTION MATERIEL ET MOBILIER	430,00 €	
CAUTION MENAGE	110,00 €	
CUISINE de la salle municipale	1 JOURNEE	76,00 €
	2 JOURNEES	122,00 €
LOCATION DE VAISSELLE	LA PIECE	0,15 €
	MATERIEL DE CUISINE	1,95 €
	VAISSELLE CASSEE : LA PIECE	3,50 €
KIT ECOFESTIF - caution aux associations	LOT DE 3 COUVERTS	1,00 €
	VERRE LAVABLE	1,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	activités 1 mois - hors association	56,00 €
SALLE OMNISPORT	2h utilisation par semaine/au mois	80,00 €
TABLES ET BANCS	TABLE - la pièce non transportée - tables en bois	6,00 €
	1 BANC ou 4 chaises - non transporté	1,50 €
	forfait transport jusqu'à 3 km A / R	35,00 €
	forfait transport plus de 3 km et moins de 10 km	70,00 €
COMMERCE SEDENTAIRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	à l'année - le mètre linéaire	16,00 €
DROIT DE PLACE	HORS FOIRE ET MARCHÉ (1 journée)	63,00 €
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (à l'année)	370,00 €
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (semestre)	210,00 €
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHES avec engagement annuel par mètre linéaire de présence sur le marché	0,70 €

TARIFS MUNICIPAUX 2018		
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHES sans engagement annuel par mètre linéaire	1,20 €
DROIT DE PLACE - MARCHÉ OCCASIONNEL	Emplacement individuel couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	27,00 €
	Emplacement individuel sous chapiteau forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	27,00 €
	Emplacement individuel non couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire	11,00 €
CIMENTIERE	CONCESSION trentenaire le m2 - forfait	70,00 €
	DEPOT DE CORPS	120,00 €
	OUVERTURE DE CAVEAU	90,00 €
COLOMBARIUM	concession 1 an	110,00 €
	concession 10 ans	392,00 €
	concession 30 ans	960,00 €
	plaque de fermeture	100,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	pose d'une plaque pour 10 ans	200,00 €
PORT	APPONTEMENT (HT) jusqu'à 10ml	95,48 €
	APPONTEMENT (HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	9,55 €
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) jusqu'à 10ml	212,18 €
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	21,22 €
	TERRE-PLEIN (HT) - le m²	2,12 €
	MISE EN FOURRIERE par jour / par mètre linéaire de bateau	1,03 €

### **DE 077-2017/12-005 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2018 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°DE052-2017/09-009 du 14 septembre 2017, le conseil municipal avait sollicité l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'un bâtiment associatif au complexe sportif. Les services de la préfecture sollicitent une complétude du dossier, cependant ce dernier est positionné sur l'année 2017 et les crédits sont épuisés. Aussi le maire propose d'abandonner le dossier au titre de l'année 2017 et de se repositionner au titre de l'année 2018. Il propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du patrimoine communal pour une participation à hauteur de 25% pour la construction d'un bâtiment associatif au complexe sportif.

Le coût de l'opération s'élève à :

Architecte : 22.968,75 € HT

Etude de sol : 1.250,00 € HT

Travaux : 258.000 € HT

Soit au total 282.218,75 € HT

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant de l'opération : 282.218,75 € HT

Département 25% plafonnés : 45.000 €

DETR sollicitée 25 % : 70.554,68 €

Le solde à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le montant nécessaire à cette opération est déjà porté au budget 2017, il sera porté au budget 2018 au titre des « restes à réaliser » à l'opération 5020 – complexe sportif

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,***

- ***VALIDE le plan de financement***
- ***SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – patrimoine communal pour la construction d'un bâtiment associatif au complexe sportif à hauteur de 25% du montant HT de l'opération soit pour 70.554,68 €***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et L'AUTORISE à signer tous documents à intervenir.***

**DE 078-2017/12-006: CARA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN CARA’BUS**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes,  
Vu la délibération n°CC-120412-H2 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CARA et les communes du territoire pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport CARA'BUS,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ont été définies dans la convention constitutive du groupement de commandes signée le 20 juillet 2012,  
Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 6 de la convention relatif au financement des opérations, de la manière suivante :

A la place de :

"En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...), conformément à l'annexe jointe à la présente convention"

Il convient de lire :

"En ce qui concerne les travaux, la communauté d'agglomération Royan atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...)"

Il convient de conclure un avenant afin d'intégrer les modifications mentionnées ci-dessus.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 par délibération n°CC170630-G7 du 30 juin 2017.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,***

➤ ***DECIDE***

- ***d'approuver l'avenant n°1, à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de Transport urbain « Cara'bus » modifiant les termes de l'article 6 relatif au financement des opérations, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,***
- ***d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°01 joint,***
- ***de notifier la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.***

**DIVERS :**

**Recours contre un certificat d'urbanisme**

Sylvie TURPIN indique au conseil municipal que le maire a délivré un certificat d'urbanisme négatif CU01715516N0030 en date du 21/04/2016 pour une demande de création de 2 lots à bâtir sur un terrain cadastré section ZC n°24 situé à l'angle de la rue de la Tignolle et du Chemin Vert. Le maire a émis cet avis au vu des recommandations des services de la préfecture de l'interprétation de la loi littoral au motif que la rue de la Tignolle crée une coupure d'urbanisation.

Le pétitionnaire a sollicité le tribunal administratif pour l'annulation du CU01715516N0030. Par jugement du 23/11/2017, le tribunal administratif a annulé le CU01715516N0030 suivant les conclusions du rapporteur public indiquant que même si *le terrain est actuellement inclus dans une vaste zone agricole, il se situe néanmoins en continuité de la zone urbanisée dont il n'est séparé que par une rue.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

PV affiché le 15 décembre 2017.

Le Maire,  
V. BARRAUD.